

Les flashs-infos de la PSC

n°13



**A compter du 1er janvier 2026,
la participation financière des employeurs territoriaux aux contrats
SANTÉ souscrits par leurs agents devient obligatoire**

La réforme de la protection sociale complémentaire vise à garantir à tous les agents publics un accès équitable à une couverture santé de qualité, tout en renforçant l'attractivité de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la complémentaire santé de leurs agents **à compter du 1er janvier 2026.**

Cette obligation résulte de l'**ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021** et du **décret n°2022-581 du 20 avril 2022.**

La participation financière d'un montant minimum de **15€ minimum** sera versée à l'agent sous réserve qu'il souscrive :

- soit un **contrat individuel labellisé**
- soit à la **convention de participation** à laquelle son employeur aura adhéré

Pour rappel : la participation financière obligatoire sur le risque PREVOYANCE est en vigueur depuis le 1er janvier 2025.

Depuis le 1er janvier 2025, le CDG06 propose aux employeurs territoriaux des Alpes-Maritimes une convention de participation Santé souscrite auprès du groupement **WTW - Intériale**

**Vous souhaitez des renseignements sur ce contrat santé ?
WTW vous répond :**

Par mail : contratsantecdg06@wtwco.com

Par tél (votre contact Laurence Licht) : 03.87.21.48.34

ou consulter la page dédiée à ce contrat sur notre site internet [ici](#)

wtw

INTÉRIALE



**PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE**



Tél : 04 92 27 34 52 ou 04 92 27 34 45

Mail : retraites@cdg06.fr

CDG06

33 avenue Henri Lantelme, 06700, Saint Laurent du Var

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)

